

Cent soixante-douzième session

172 EX/5
PARIS, le 11 août 2005
Original anglais/français

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS
ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. Décision 171 EX/61 : Organisation d'une conférence régionale ministérielle de l'UNESCO consacrée au rôle stratégique des énergies renouvelables pour le développement durable en Asie centrale (Kazakhstan, premier semestre 2006).....	1
2. Décision 171 EX/66 : Programme international pour la formation à l'environnement (IPED)	3
3. Décision 171 EX/65 : Proposition de convention sur la radiodiffusion et les nouvelles technologies	5
4. Décision 169 EX/3.4.5 : Suivi et mise en œuvre des principaux résultats de la quatrième Conférence des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS IV)	7

Décision 171 EX/61

***Organisation d'une conférence régionale ministérielle de l'UNESCO
consacrée au rôle stratégique des énergies renouvelables
pour le développement durable en Asie centrale (Kazakhstan, premier semestre 2006)***

1. Dans sa décision 171 EX/61, le Conseil exécutif s'est félicité de l'initiative prise par le Kazakhstan et appuyée par les États membres concernant l'organisation au Kazakhstan, au premier semestre 2006, d'une conférence régionale ministérielle de l'UNESCO consacrée au rôle stratégique des énergies renouvelables pour le développement durable en Asie centrale, et a invité le Directeur général : (a) à étudier et à définir les modalités possibles de la participation intellectuelle et financière de l'Organisation à la mise en place de ce projet, ainsi que les moyens de diffusion des résultats de cette conférence, et (b) à lui présenter à sa 172^e session un rapport à ce sujet.
2. Pour donner effet à cette décision, il a été mis au point un projet de note d'orientation, comme première annonce de cette conférence. Le document, intitulé « Renewable Energy for Development in Central Asia » (Énergie renouvelable pour le développement en Asie centrale), couvre les aspects suivants : (i) objectifs de l'événement, (ii) définition d'activités spécifiques, (iii) partenaires, (iv) programme de travail, (v) planification des tâches.
3. Il est prévu d'organiser une réunion préparatoire au Kazakhstan en septembre 2005 pour informer et mobiliser d'autres partenaires internationaux ainsi que les entités des Nations Unies présentes au Kazakhstan. Les participants à la réunion étudieront aussi avec les autorités locales compétentes les modalités de mise en œuvre de l'événement et finaliseront le programme de la conférence.
4. Des contacts préliminaires ont été pris récemment avec différentes institutions afin de mobiliser des partenaires potentiels et s'assurer des ressources additionnelles en complément des contributions que verseront l'UNESCO et le Kazakhstan à titre de participation aux dépenses. À l'issue de ces premiers contacts, l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture s'est montrée vivement intéressée par un coparrainage de la manifestation.
5. La conférence a fait l'objet d'une promotion lors de manifestations internationales sur l'énergie renouvelable organisées par l'UNESCO et/ou en association avec elle, et d'une mention spéciale lors de la vingtième Conférence et exposition européenne sur l'énergie solaire photovoltaïque qui s'est tenue en Espagne du 6 au 10 juin 2005.

Décision 171 EX/66***Programme international pour la formation à l'environnement (IPED)***

1. La proposition tendant à la création d'un Programme international pour la formation à l'environnement a été présentée au Conseil exécutif à sa 171^e session par la délégation italienne. Le Conseil exécutif a pris note du contenu du document soumis par l'Italie, ainsi que du document 171 EX/INF.20 présentant les observations du Directeur général sur ce point.
2. Dans ce dernier document, le Directeur général recommandait « de mener une étude de faisabilité sur le programme proposé, laquelle viserait, entre autres, à définir (...) le centre/institut/autre organisme qui accueillerait le programme et la relation qui existerait entre ce centre/institut/autre organisme et l'UNESCO ».
3. Depuis la dernière session du Conseil, au titre du suivi de cette question, de nouvelles discussions ont eu lieu entre le Secrétariat et les autorités italiennes, lesquelles ont fait part au Secrétariat de leur intention de demander que l'institution accueillant le programme soit un institut de l'UNESCO de catégorie 1.
4. Conformément aux procédures actuelles de création d'un tel institut, il a été convenu ce qui suit :
 - (i) un aide-mémoire sera signé entre l'UNESCO et les autorités italiennes aux termes duquel les parties conviendront d'étudier la faisabilité de la création d'un tel institut ;
 - (ii) une équipe spéciale commune sera mise en place pour réaliser cette étude de faisabilité.
5. L'étude de faisabilité devrait être soumise au Conseil exécutif pendant le prochain exercice biennal, de manière que la décision finale puisse être prise par la Conférence générale à sa 34^e session.

Décision 171 EX/65***Proposition de convention sur la radiodiffusion et les nouvelles technologies***

1. Par sa décision 171 EX/65, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à soumettre la proposition d'une convention sur la radiodiffusion et les technologies nouvelles à l'examen de la prochaine session du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome, et à faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif à sa 172^e session. En application de cette décision, le Comité intergouvernemental de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome) a été saisi d'une telle proposition lors de sa 19^e session, qui s'est tenue à Paris, au Siège de l'UNESCO, les 27 et 28 juin 2005.
2. Onze des 12 membres du Comité étaient représentés à la 19^e session, à savoir : l'Allemagne, la Belgique, le Burkina Faso, la Colombie, la France, la Hongrie, le Japon, la Lettonie, le Mexique, la Pologne et le Royaume-Uni. À l'invitation du Président du Comité, le délégué de l'Inde participant à la session en qualité d'observateur a présenté oralement la proposition.
3. Après délibération, le Président a résumé comme suit l'opinion du Comité : « Le Comité a examiné la proposition faite par l'Inde à la suite à la décision du Conseil exécutif de l'UNESCO et à la demande de son Directeur général. Le Comité craint qu'il n'y ait répétition inutile du travail si des négociations sont lancées à l'UNESCO. Tous les membres du Comité qui ont pris la parole étaient donc défavorables au lancement de négociations de ce type et ont préconisé la poursuite des efforts à l'OMPI. Trois observateurs se sont déclarés d'accord avec les membres du Comité et deux observateurs ont approuvé la proposition de l'Inde. L'UNESCO est instamment priée de participer plus activement à ces négociations au sein de l'OMPI ».

Décision 169 EX/3.4.5***Suivi et mise en œuvre des principaux résultats de la quatrième
Conférence des ministres et hauts fonctionnaires responsables
de l'éducation physique et du sport (MINEPS IV)***

1. Par sa décision 169 EX/3.4.5, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à convoquer une quatrième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS IV) en 2004 à Athènes (Grèce).
2. En application de cette décision, le Directeur général a organisé MINEPS IV à Athènes, du 6 au 8 décembre 2004, à l'invitation du Gouvernement grec. Des représentants d'environ 70 pays y ont participé.
3. MINEPS IV avait pour objet de relever les défis posés par la place de l'éducation physique et du sport (EPS) dans la société. Il s'agissait notamment d'enrayer la tendance à la dévalorisation de l'EPS en tant que discipline scolaire, d'encourager l'extension de la pratique des activités physiques et sportives à l'école et en dehors de l'école et de promouvoir les valeurs éthiques et universelles inhérentes à l'EPS.
4. Les participants à MINEPS IV ont réaffirmé leur engagement de mettre en œuvre des politiques cohérentes et des mesures concrètes pour promouvoir le développement de l'éducation physique et du sport (EPS). Condamnant le dopage, la violence et les manifestations d'intolérance, ils ont en outre réaffirmé leur engagement face aux phénomènes qui altèrent les idéaux olympiques et les valeurs éducatives du sport. L'importance de l'EPS dans la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) a par ailleurs été soulignée.
5. Les trois commissions ont abordé respectivement des questions essentielles telles que la lutte contre le dopage dans le sport, l'EPS dans la qualité de l'éducation, le renforcement de l'éducation physique et du sport dans les systèmes éducatifs et, enfin, le rôle de l'EPS dans la vie et le développement des femmes et des jeunes filles.
6. Les conclusions et les activités de suivi de MINEPS IV sont les suivantes :
 - (a) l'amélioration de l'éducation physique et sportive dans les systèmes éducatifs, dans le cadre de l'EPT ;
 - (b) la finalisation du projet de convention internationale contre le dopage dans le sport, ce projet devant être présenté à la 33^e session de la Conférence générale ;
 - (c) la préservation et la promotion des jeux et sports traditionnels ;
 - (d) une meilleure articulation des activités relatives à la célébration de l'Année internationale du sport et de l'éducation physique.
7. La Déclaration d'Athènes et les recommandations des trois commissions de MINEPS IV, approuvées en plénière, ont été réunies dans le document 172 EX/INF.7.